



FFvolley

COMMISSION FEDERALE MEDICALE

PROCES-VERBAL N°1 DU 3 octobre 2024

Créteil

SAISON 2024/2025

Présents

Dr Richard GOUX, Président
Dr Annie PEYTAVIN
Dr Marianne GROC
Dr Maryse DUPRE
Dr Eric VERDONCK
Dr Marc GIAOUI
Dr Valérie WIECZOREK invitée (médecin de la ligue Hauts de France)

Excusés

Dr GUYOMARC'H
Dr COHN
Dr FROMENTIN (médecin de la ligue Normandie)

Début de la réunion à 10h (que les membres de la commission)

2 dossiers médicaux sont étudiés par les membres de la commission :

- ✓ dossier de la ligue Nouvelle Aquitaine pour un triple surclassement pour une jeune fille non vaccinée (avec un certificat de contre-indication à la vaccination). Après étude des éléments médicaux à notre disposition, nous validons le triple surclassement en recommandant de faire rapidement le bilan allergologique recommandé par le médecin traitant.
- ✓ dossier de la ligue Auvergne Rhône Alpes pour un triple surclassement pour une jeune fille présentant une inflexion scoliothique documentée, traitée et suivie par son médecin traitant. Compte tenu des éléments en notre possession nous sommes favorable au triple surclassement avec un suivi rigoureux et une réévaluation complète en janvier.

Malgré ses recommandations, la Commission Fédérale Médicale a découvert la modification des catégories d'âges avec nécessité d'un simple surclassement pour les jeunes garçons M18 évoluant en sénior. La Commission prend acte et souhaite faire une évaluation en fin de saison pour une poursuite éventuelle, mais la Commission insiste sur la nécessité de faire à minima un ECG pour ce simple surclassement.

Pour tous les autres surclassements, la Commission Fédérale Médicale maintient ses avis et notamment pour les simples surclassements chez les jeunes mineurs qui nécessitent un C.A.C.I. validé par un médecin.

Pour les dossiers de triple surclassement, la Commission Fédérale Médicale précise que l'échocardiographie obligatoire doit avoir été faite après l'âge de 12 ans pour être valable. La Commission Fédérale Médicale précise également que si une échocardiographie est nécessaire ensuite (pour le SMR par exemple) celle-ci doit être renouvelée après l'âge de 18 ans.

Concernant les licences temporaires pour la pratique en tournoi hors championnat, la Commission recommande le simple questionnaire en lieu et place du certificat notamment pour les adultes.

De nombreux échanges concernant le bilan médical de la saison internationale ainsi que celui des J.O.P. auxquels ont participé 4 médecins de la commission ont ensuite eu lieu.

Des précisions ont également été fournies à la nouvelle médecin de la ligue des Hauts de France concernant son rôle.

Fin de la réunion à 17H.

Richard GOUX
Président de la Commission Fédérale Médicale

